



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

CENTRE DE RECUPERATION, DÉPOLLUTION ET DE DÉMONTAGE DE VÉHICULES HORS D'USAGES sur un terrain localisé à Carcassonne (11)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

RECUP AUTO

N° SIRET

85004257300012

Forme juridique

SASU

Qualité du
signataire

PRESIDENT

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 72 66 90 34

Adresse électronique

hieramente.arno@gmail.com

N° voie

14

Type de voie

ru

Nom de voie

Felix ARMAND

Lieu-dit ou BP

Code postal

11000

Commune

CARCASSONNE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

PEYRETOU GHISLAIN

Société

ASSYST ENVIRONNEMENT

Service

Environnement ICPE

Fonction

Ingénieur Conseil

Adresse

N° voie

161

Type de voie

ru

Nom de voie

BELHARRA

ZI DE JALDAI

Lieu-dit ou BP

Code postal

64500

Commune

SAINT JEAN DE LUZ

N° de téléphone 0651227240

Adresse électronique g.peyretout@assystemenvironnement.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 14 Type de voie rue Nom de la voie FELIX ARMAND

Lieu-dit ou BP

Code postal 11000 Commune CARCASSONNE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Activités futures :

Les Véhicules hors d'usage proviendront essentiellement de particuliers, de garages automobiles indépendants, de réseaux de constructeurs et de compagnies d'assurances des départements de l'Aude et des départements voisins. Les VHU entrants pour destruction seront enregistrés sur un Livre de Police informatisé puis entreposées sur une zone dédiée étanche type dalle de béton raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissèlement. Cette zone dédiée sera située côté Ouest du bâtiment central et présentera une surface de près 100 m² ce qui correspond à au maximum 15 véhicules les uns à côté des autres. Les VHU sont ensuite dépollués entièrement au sein d'un atelier fermé. Toutes les liquides, fluides, éléments solides (batteries, filtres) sont retirées et stockées dans des réservoirs spécialisés avant élimination en filières de traitement appropriée. La procédure de dépollution une fois terminée, les véhicules entièrement dépollués seront démontés de leurs pièces revendables et de leurs matières recyclables (pneumatiques, plastiques, métaux). Quelques pièces de réemploi seront entreposées pour revente. Une fois les procédures de dépollution et de démontage entièrement terminées, les véhicules à l'état de carcasses seront placés en attente d'élimination vers centre vhu n°2 sur dalle de béton côté Ouest du site sur une surface dédiée de près de 150m² raccordée à un déboureur séparateur d'hydrocarbures.

Terrain et aménagements futurs:

Le plan d'ensemble est porté en annexe 5. Il y figure notamment l'accès au site, les clôtures, la voie de circulation, les zones d'entreposage de véhicules, les parkings, les bâtiments, les réseaux enterrés existants et projetés, les aménagements projetés. Le site est délimité par une clôture périphérique d'une hauteur de 2 à 3 m formé de parpaings de béton avec enduit blanc. Une haie végétale de cyprès d'une dizaine de mètres de hauteur est présente du côté Nord. La zone clôturée d'exploitation avoisine 1700 m². Son accès se fait uniquement depuis son côté Est via la rue goudronnée Félix Armand. Le portail d'accès est suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et ne sera ouvert que pendant les heures d'ouverture de la société.

Un parking pour véhicules légers est présent à l'extérieur le long du côté Est du site et le long de la rue. Il servira aux clients acheteurs de pièces détachées et permettra d'accéder au comptoir d'accueil.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports.

Le site comporte au centre Est deux bâtiments accolés :

-le bâtiment d'activités et de stockage de 190 m² au centre, d'une hauteur comprise entre 4 m et 6 m. Il est formé d'une charpente métallique, d'une toiture de plaques de fibrociment avec lanterneaux, de façades en parpaings creux de béton enduits. Ce bâtiment est revêtu au sol d'une dalle de béton entièrement en rétention.

Il est divisé en 2 locaux séparés par un mur en parpaings de béton. Le premier d'environ 130 m² sera destiné à la dépollution et au démontage des VHU, et au stockage de déchets produits. Deux postes avec ponts métalliques de véhicule et l'ensemble des équipements nécessaires à la dépollution et au démontage y seront présents. Le deuxième local d'environ 60 m² sera voué au stockage de pièces détachées sur racks issues du démontage des VHU.

-le bâtiment habitation de 190 m² servira au logement de fonction de l'exploitant et au sein duquel sera aménagé un bureau d'accueil des clients. Il est séparé du bâtiment atelier de dépollution démontage par un mur en parpaings creux de béton enduit sur un côté et avec isolant plâtre et laine de verre côté habitation ce qui en fait un mur aux propriétés REI 120. Côté Nord de l'habitation une zone enherbée type jardin sera réservée à l'agrément de l'habitation.

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Des sanitaires et une cuisine sont présents dans l'habitation. Les eaux usées produites sont évacuées sur le réseau collectif d'eaux usées de la zone d'activité présent sous la chaussée de la rue Jouffroy d'Abbans à l'Ouest puis vers la station d'épuration collectif de la commune.

Les eaux pluviales des toitures des deux bâtiments seront évacuées sur un ru busé sous la chaussée de la rue Jouffroy d'Abbans à l'Ouest. Ce ru est sec hors temps de pluie.

Les aménagements extérieurs actuels se limitent aux murs de clôture et la présence de petites dalles de béton vétuste du côté Sud du bâtiment d'activité et de stockage. Ailleurs, les sols sont soit revêtus de graves soit dépourvus de revêtement.

L'exploitant projette de réaliser un dallage béton des aires extérieures en forme de cuvette de rétention avec points bas centraux (forme de pointes de diamant inversé) d'une surface de 1170m². Elle servira :

- côté Sud à l'entreposage des véhicules automobiles destinés à la vente d'occasion sur environ 200 m² et des véhicules accidentés en attente de décision d'assurance sur 150 m² ;
 - côté Ouest à l'entreposage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution sur une centaine de mètres carrés ;
 - côté Nord-Ouest à l'entreposage des véhicules hors d'usage dépollués démantelés en attente d'expédition sur environ 150m² et des bennes de déchets à expédier (ferraille, métaux, pneus) ;
- d'aire de circulation entre les bâtiments et les zones d'entreposage des véhicules.

La réalisation de cette dalle de béton sera associée à la mise en place d'un dispositif de collecte des eaux pluviales de ruissèlement au moyen de grilles avaloir puis d'un dispositif de traitement composé d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (rejet < 5mg/l d'hydrocarbures) avec obturateur automatique et de taille nominale de 35 l/s. Un bassin de rétention de 70 m³ permettant de tamponner les eaux pluviales d'une pluie d'intensité décennale. Une vanne d'isolement sera placée juste en aval de bassin et avant rejet extérieur. Ce dernier se fera sur un ru busé sous la chaussée de la rue Jouffroy d'Abbans à l'Ouest. La vanne d'isolement permettra de retenir sur le site (au sein du bassin de rétention des EP, des canalisations et sur la dalle de béton extérieur) les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Les bâtiments sont raccordés aux réseaux d'électricité (en aérien puis enterré sur le site), de télécommunication (en aérien) et d'eau potable (en enterré) provenant de la rue Félix Armand.

Le poteau incendie n°300 est présent à 70m à l'Est de l'entrée du site à l'angle de la rue Félix Armand et la rue Nicolas Copernic. Selon renseignements fournis par les services techniques de Carcassonne agglo, son débit est d'au moins 138m³/h à 1 bar et il pourra donc subvenir au besoin d'eau d'extension du site en cas d'incendie, estimé selon le guide D9 à 60 m³/h.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU terrestres, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Surface d'emprise de l'installation : 1700 m ²	Enregistrement
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente étant 2 . Pour les autres stockages, inférieure à 50 t	- 1 cuve double enveloppe d'essence de 0,4m3, soit 0,36 t et 1 cuve double enveloppe de gasoil de 0,4m3, soit 0,36 t le tout placé hors sols et hors d'eau	non classable
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente étant < 1 tonne	Les huiles peuvent contenir des substances à phrases de risques H400 et H410 1 cuve aérienne de 1000l d'huiles usagées soit au total 0,9 t sur bac de rétention le tout placé hors sols et hors d'eau	non classable

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la plus proche ZNIEFF 2 est à 1,4km • Zone Agricole du Nord Carcassonnais n° id : 910030626
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	parc naturel régional le plus proche est celui du Haut-Languedoc à 21 km au Sud-Est
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est placé dans le périmètre de 55dB du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Carcassonne situé à 1 km à l'Ouest.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il se situe en dehors des périmètres de l'inventaire du petit patrimoine OGS et d'une zone sensible en visibilité réciproque avec le Canal du Midi ou ses ouvrages ni en zone d'influence au-delà de la zone sensible, perception éloignée du Canal
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carcassonne est concernée par le risque inondation, un plan de prévention du risque naturel inondation a donc été établi et approuvé le 7 mai 2014. Il ressort que le terrain d'exploitation est placé en zone bleu turquoise d'aléa Modéré du fleuve Aude/et ou ses affluents et correspondant à une hauteur d'eau inférieur à 50 cm. Le terrain d'exploitation est placé en zone Ri2 bleu turquoise. La côte de la crue de référence est de 107,55m NGF. les côtes NGF du site sont comprises entre 107,30m NGF à 107,62m NGF et le plancher du bâtiment est à la côte de 107,44m NGF
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site anciennement utilisé comme garage automobiles.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage le plus proche du site est le Captage de Maquens sur la commune de Carcassonne à 1,7 km au Sud-Est du site. Il s'agit d'une prise d'eau sur la rivière de l'Aude. Il se situe en amont du site RECUP AUTO
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone NATURA 2000 la plus proche du site est 7,4 km au SO et n'est pas située en aval hydraulique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'eaux pluviales de ruissellement uniquement, tamponnées par un bassin de rétention et traitées par déboureur séparateur d'hydrocarbures
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les Zones NATURA 2000 les plus proches du site sont : le massif de la Malepère (identifiant FR9101452) classé au titre de la Directive HABITAT à 7,4 km au Sud-Ouest du site. les Corbières Occidentales (identifiant FR9112027) classées au titre de la Directive OISEAUX à 8,1 km au Sud-Est du site. La vallée du Lampy (identifiant FR9101446) classée au titre de la Directive HABITAT à 12,4 km au Nord-Ouest du site. Ces 3 zones NATURA 2000 sont éloignées du site, et ne sont pas placées en aval du site.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site placé en ZI
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Carcassonne est concernée par le risque inondation, un plan de prévention du risque naturel inondation a donc été établi et approuvé le 7 mai 2014. Le terrain d'exploitation est placé en zone Ri2 bleu turquoise. La côte de la crue de référence est de 107,55m NGF.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Camions de transports des véhicules : 1 arrivage /jour de camions d'amener de véhicules et 1 à 2 camions par semaine pour les éliminations de VHU. Entrées/sortie liées à la clientèle (achat de pièces détachées) : 10ème par jour
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bruit faible lié au transport, chargement, déchargement des véhicules et à leur manutention (chariot élévateur) sur le site pas d'engins générateur de bruit type presse cisaille, broyeur Sources de bruit de bruit en provenance du trafic et des entreprises sur la zone industrielle
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	éclairage du bâtiment et zones extérieures en période hivernale le matin et le soir uniquement Eclairage extérieur public des voiries	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas d'installation de traitement, rejets liés uniquement au trafic des véhicules sur le site
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales de ruissellement après station de traitement type débourbeur séparateur d'hydrocarbures. Rejets d'eaux usées sanitaires sur réseau collectif public
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU : liquides usagés (huiles, liquides de refroidissements), gaz de climatisation, batteries usagées, filtres, catalyseurs, pneumatiques, plastiques, ferrailles et métaux éliminées dans des centres autorisés

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site placé au sein de la zone industrielle de l'Arnouzette

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
pas d'ICPE à proximité

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf Dossier joint

Dallage béton + dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales de ruissellement

Clôture

Zone industrielle

Haie côté Nord

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Après mise à l'arrêt définitif, l'exploitant propose un usage futur d'activités économiques tel que le PLU le permet actuellement. Le propriétaire est M. HIERAMENTE, également exploitant puisque président de RECUP AUTO

La lettre de demande d'avis du maire et son accusé réception du 20 juin 2019 est annexée au dossier. A ce jour nous n'avons pas réceptionné de réponse de sa part. Elle sera transmise en complément au dossier des sa réception.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A CARCASSONNE

Le 17/07/2019

Signature du demandeur

Recup auto

14 rue Felix Armand 11000 CARCASSONNE
Mécanique générale - Epaviste
Tel : 00 42 66 90 34
Siret : 850 042 573 00013

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	